Liberté Égalité Fraternité
Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble

commune de Murianette

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
23/2023

Arrêté de circulation

Objet : Route fermée pour danger imminent de chute d'arbres et d'arbres présents sur la route – route du Jappin

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juillet,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'orage violent de grêle dans la soirée puis dans la nuit du 12 au 13 juillet,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La route du Jappin est coupée à toute circulation, piéton et véhicules.

ARTICLE 2 : La circulation est temporairement déviée Chemin du Jappin en direction de Venon.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra fin lorsque la route sera complètement dégagée et sécurisée.

ARTICLE 4 : Le Maire et les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 13 juillet 2023

P/O Le Maire,

Eric BASSET,
1er Adjoint

MAIRIE DE MURIANETTE 38420

DESTINATAIRES :
- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole